

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1380

présenté par  
M. Brindeau

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 29, après le mot :

« notaire »,

insérer les mots« :

« ou le juge des affaires familiales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réintroduire la possibilité de donner son consentement en cas d'accueil d'un embryon devant le juge et non plus uniquement devant notaire.